

# Convention pénale du 27 janvier 1999 sur la corruption

RS 0.311.55; RO 2006 2375

## Champ d'application le 4 juin 2013, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Espagne*	28 avril	2010	1 <sup>er</sup> août	2010
Pays-Bas				
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba) <sup>a</sup>	10 octobre	2010	10 octobre	2010
Suisse* <sup>b</sup>	31 mars	2006	1 <sup>er</sup> juillet	2006

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Europe: <http://conventions.coe.int> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

a Publication faisant suite à un changement du fonctionnement des relations constitutionnelles internes au sein du Royaume des Pays-Bas.

b Par lettres du 16 février 2009, ainsi que du 23 février 2012 la Suisse a confirmé au dépositaire qu'elle maintient sa réserve selon l'art. 38 de la Convention dans son intégralité pour une nouvelle période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 1<sup>er</sup> juillet 2012, et du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 1<sup>er</sup> juillet 2015 respectivement.

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 2006 2375, 2008 657 et 2010 789.  
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE ([www.dfae.admin.ch/traites](http://www.dfae.admin.ch/traites)).

